

DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE
92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 53
Présents : 51
Représentés : 2
Absents : 0

Ayant voté pour : 53
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°5

**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT
AUPRÈS DE L'EPT - BOUCLE NORD DE SEINE**

LE CONSEIL,

Vu l'article L.5211-6-1 et suivants ainsi que l'article L.5219-9-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 octobre 2025 constatant la reconstitution du Conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris à l'occasion du prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires du 15 et 22 mars 2026,

Vu les élections municipales du 15 et 22 mars 2026, élisant notamment en tant que conseillers communautaires Monsieur Joakim GIACOMONI et Madame Leila LEGHMARA,

Considérant que le nombre de conseillers de territoire représentant la ville de Colombes au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine est de seize, nombre englobant les deux conseillers communautaires siégeant de droit, issus des élections du 15 et 22 mars 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des quatorze sièges supplémentaires au scrutin proportionnel à plus forte moyenne,

Considérant que les listes présentées

DELIBERE

Article 1 : Sont élus, en plus des deux conseillers métropolitains de la métropole du Grand Paris qui sont M. GIACOMONI et Mme LEGHARA pour siéger au sein du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de la Seine :

M. Alexandre Guidicelli
Mme Magali Filhuc
M. Denis BUTAYE
Mme Sandrine Barbe
M. Abdelham Kouloub
Mme Yamina Takou
M. Sébastien Pernot
Mme Hélène Rakot
M. Arnaud Thonol
Mme Solène Solin
M. Paul Azoug
M. Valentin Nedoncin
Mme Cécile Alaxno
M. Jordan Robichon

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par :

- tout électeur et toute personne éligible dans un délai de cinq jours après les vingt-quatre heures qui suivent l'élection (art.L.248 du Code électoral et D.2122-2 du CGCT) ;
- le préfet dispose dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception du procès-verbal de l'élection à la préfecture (art. R.119 du Code électoral).

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
 l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la
 réception en préfecture le 27/03/2026
 Identifiant de l'acte :

Le Maire,



Joakim GIACOMONI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.